

Le savoir nager est identifié aujourd'hui comme un savoir incontournable à acquérir si l'on en juge par sa présence dans les programmes de l'École de la République. Dans le rapport public thématique de la Cour des comptes « L'école et le sport : une ambition à concrétiser » (2019), il fait même figure d'exemple, la définition du savoir nager étant « la seule aptitude physique soumise à une exigence nationale pour toute une génération ».

Pour autant, il est délicat de considérer l'objectif comme atteint : lors de la conférence de présentation du dispositif « Aisance aquatique » le 15 avril 2019, la ministre des sports précisait qu'en fin de sixième, seul un collégien sur deux savait bien nager et qu'un français sur sept déclarait ne pas savoir nager.

Nous allons dans un premier temps revenir sur les dispositifs existants pour identifier des freins et des leviers à l'atteinte de l'objectif fixé. Nous pourrions ensuite retenir des préconisations souhaitables pour la mise en œuvre de la certification de l'aisance aquatique.

L'efficacité d'une politique publique repose sur bien des éléments. Nous retiendrons toutefois deux postulats de départ pour la suite de notre contribution. D'une part, la politique publique doit toucher le plus grand nombre d'individus possible. D'autre part, elle doit impliquer tous les acteurs autour d'un projet partagé. A ce titre, le cadre scolaire nous paraît tout à fait approprié pour plusieurs raisons. Tout d'abord du fait de l'obligation scolaire qui touche en totalité chaque génération d'enfants de 3 à 16 ans sans aucune distinction. Ensuite de par les programmes scolaires qui sont nécessairement respectés par tous les enseignants et qui imposent les horaires d'enseignement de chaque discipline. Enfin parce que l'appui d'acteurs recrutés au niveau master n'est pas négligeable pour mettre en œuvre une politique publique ambitieuse.

Le socle commun de compétences, de connaissances et de culture (BOEN n°17 du 23-4-2015) couvre la période de la scolarité obligatoire et correspond aux enseignements de l'école qui constituent une culture scolaire commune. Hors si le socle commun de compétences et de connaissances de 2006 (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006) faisait référence au savoir nager, notamment en déclinant trois paliers présentés dans la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (abrogée par la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017), ce n'est plus le cas du socle commun de 2015 actuellement en vigueur. Considéré comme une référence centrale pour le travail des enseignants et recensant ce que nul élève n'est censé ignorer en quittant le système scolaire, la réintroduction d'éléments en lien avec le savoir nager dans le socle commun de compétences, de connaissances et de culture pourrait être un préalable à une reconnaissance plus importante de l'institution scolaire qui relèguent ce savoir fondamental aux programmes d'enseignement.

A l'école maternelle, dans le domaine « Agir et s'exprimer avec son corps » et au sein de la compétence « Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés », les programmes invitent les enseignants « à mettre en jeu des conduites motrices inhabituelles (...), à développer de nouveaux équilibres (se renverser, rouler, se laisser flotter...), à découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude (piscine, patinoire, parc, forêt...) » (BOEN spécial n°2 du 26 mars 2015). Ainsi, si la piscine est considérée en tant qu'espace à découvrir ou la flottaison en tant que nouvel équilibre à développer, il n'est nullement fait mention d'acquisitions plus précises. Cette carence est plus

flagrante encore puisqu'aucune précision n'est apportée dans les attendus du fin d'année et repères annuels de progression. Il est donc permis de s'interroger sur la place réelle qu'occupent les apprentissages relatifs à l'aisance aquatique à l'école maternelle à ce jour.

Les programmes du cycle 2 de l'école élémentaire (BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015) sont plus explicites et indiquent « qu'une attention particulière est portée au savoir nager ». Qu'en est-il exactement ? Les attentes programmatiques imposent la réalisation d'un déplacement dans l'eau d'une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion. Les repères de progressivité évoquent de manière assez rapide les transformations attendues sans pour autant en préciser les étapes. Ainsi, si l'attention particulière portée au savoir nager est affirmée, il serait présomptueux de déclarer qu'elle est concrètement affichée du point de vue pédagogique dans les programmes jusqu'en cycle 2.

Pour autant, les attendus de fin de cycle 3 lèvent toute ambiguïté sur la question. La validation de l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) assortie de la préconisation d'un enseignement de la natation sur chaque année du cycle y sont en effet clairement exprimées.

Ainsi d'un savoir reconnu comme incontournable, véritable enjeu de société, nous nous apercevons que sa place n'est pas tout à fait linéaire tout au long de la scolarité jusqu'à une échéance finale : « savoir nager en 6<sup>ème</sup> ». Toutefois, l'institution semble consciente de cette incongruité. En effet, les circulaires successives relatives à l'enseignement de la natation vont dans ce sens (circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 abrogée par la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017) car elles permettent de (re)mettre une forme de cohérence entre ces différents textes.

S'il est cependant un élément à retenir de cette revue de textes programmatiques, c'est que si l'ambition est de décliner une politique publique efficace pour que chaque enfant sache nager en fin de 6<sup>ème</sup> (ou avant), il est nécessaire de rendre davantage lisible la cohérence de ce projet. La problématique d'aisance aquatique ne peut être détachée de celle du savoir nager car elle en est une étape, au moins institutionnellement parlant. Mettre en place plusieurs dispositifs d'acquisition et/ou de certification, ce serait s'exposer à des incohérences, des doublons, des manques et en définitive morceler un projet plus global. Cela rendrait également plus délicate l'appropriation de ce projet par les différents acteurs du parcours de l'enfant.

Les trois paliers du savoir nager définis en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences de 2006 dans la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 malheureusement abrogée allaient dans ce sens en donnant des indications plus précises sur un continuum de formation ainsi que sur les étapes nécessaires pour atteindre l'objectif fixé. Au regard des textes actuels, l'acquisition de l'aisance aquatique telle que définie dans l'article A. 322-3-2 du code du sport, pourrait être reconnue comme l'attendu minimal de fin de cycle 2.

Le livret scolaire qui retrace le parcours de chaque élève durant toute sa scolarité obligatoire contient les attestations passées au cours de la scolarité (PSC1, ASSR 1 et 2, AER, ASSN, ...). L'intégration des différents paliers du savoir nager incluant la future certification « Aisance aquatique » trouverait naturellement sa place dans ce document. Ainsi enfants, parents et enseignants successifs pourraient suivre cette évolution durant toute la scolarité de l'élève.

Une meilleure reconnaissance de l'institution pourrait également passer par un contrôle accru des corps d'inspection. En effet, le rapport remis au Premier ministre en septembre 2016 intitulé « Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école » (Pascal Deguilhem, Régis Juanico) pointe que peu de rendez-vous de carrière prennent appui sur une séance de natation, notamment dans le premier degré. Sans minimiser les difficultés d'organisation que cela pourrait entraîner, cela permettrait de donner une place plus grande à ce qu'on appelle couramment les « cycles piscine ». L'intégration systématique d'un volet « savoir nager » au projet d'école pourrait également s'avérer être un ressort favorable à la continuité pédagogique et synonyme de prise en charge collective par l'équipe pédagogique.

Au-delà de l'aspect programmatique, la mise en place d'un tel dispositif suppose également de lever des freins plus pragmatiques, notamment économiques.

L'état des lieux effectué dans le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes « Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète » montre qu'un tiers des classes élémentaires ne bénéficie pas d'une offre de bassin jugée satisfaisante au regard des objectifs d'apprentissage. La généralisation de la certification de l'aisance aquatique, si elle était proposée à tous les élèves de l'école primaire (cohorte de 800 000 élèves par année d'âge), poserait donc un problème d'accès aux bassins. Cela supposerait la mise en place d'une coordination plus rigoureuse d'une part entre les collectivités locales et toutes les écoles relevant d'une même piscine puis d'autre part entre les équipes pédagogiques des écoles et les maîtres-nageurs. La question du coût serait également centrale, notamment pour permettre à toutes les écoles trop éloignées de la piscine de s'y rendre en car.

### **Préconisations**

- Identifier l'aisance aquatique comme une étape d'acquisition du savoir nager.
- Inscrire le dispositif d'acquisition du savoir nager dans les textes programmatiques de l'éducation nationale de manière plus lisible.
- Assurer la cohérence du dispositif tout au long de la scolarité en définissant des repères d'apprentissage et des tests standardisés en fin de chaque cycle.
- Intégrer les différentes étapes du savoir nager au livret scolaire de l'élève.
- Intégrer obligatoirement un volet relatif au savoir nager dans les projets d'école.
- Assurer la formation et l'accompagnement des enseignants pour la mise en place de ce nouveau dispositif.

***Benoît Lasnier***